



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

14 juin 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	6
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Pascal BAILLY

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRETMHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Karim KHERFOUCHE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia TABIA qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Marlène STABLO, Mme Emilie LE FAUCHEUX

**051/ OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 – MODIFICATIONS / AJUSTEMENTS 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour la Fonction Publique d'Etat, transposé à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la Circulaire n°NOR RDFS1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

**VU** la délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** la délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créer un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** la délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3 ;

**VU** la délibération n°11 du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

**VU** la délibération n°20 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

**CONSIDÉRANT** que des évolutions sont envisagées concernant le classement des catégories A et B de la filière technique vers des groupes plus attractifs et en lien avec la nature des missions et le niveau de responsabilité afférents :

- L'emploi d'ingénieur chargé du patrimoine bâti : passerait du groupe A4 au groupe A3 dont la fourchette serait de 760 à 920 €.  
L'intitulé du groupe serait complété ainsi : « Responsable de service / **Coordination transversale forte** » ;
- Les emplois de chargé d'opération patrimoine bâti et de chargé d'opération voirie passeraient du groupe B2 au groupe B1 dont la fourchette serait de 512 € à 623 €.  
L'intitulé du groupe serait ainsi complété : « Responsable de service/Encadrant/**Transversalité forte et encadrement d'entreprises** ».

**VU** l'avis favorable de la commission du personnel du 14 mai 2024,

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 15 mai 2024,

**VU** l'avis favorable du bureau municipal du 24 juin 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

**Après en avoir délibéré,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **A l'unanimité**

**APPROUVE** les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour :

- Classement de l'emploi d'ingénieur chargé du patrimoine bâti du groupe A4 vers le groupe A3 ;
- Modification de la fourchette du groupe A3, soit de 760 à 920€ ;
- Modification de l'intitulé du groupe A3, soit « Responsable de service / Coordination transversale forte » ;
- Classement des emplois de chargé d'opération patrimoine bâti et chargé d'opération voirie dans le groupe B1 ;
- Modification de la fourchette du groupe B1, soit de 512 € à 623 € ;
- Modification de l'intitulé du groupe B1, soit « Responsable de service/Encadrant/Transversalité forte et encadrement d'entreprises ».

**PRÉCISE** que les tableaux fixant les montants minimum et maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pour chaque groupe de fonctions, sont modifiés en ce sens et joints à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au

Fait à Champs-sur-Marne, le 03/07/2024

Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 04/07/2024

publié ou notifié le 05/07/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Le Maire,  
  
Maud TALLET

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Commune de Champs-sur-Marne – Conseil Municipal du 24/06/2024

Mairie de Champs-sur-Marne – Mail Jean Ferrat – 77 420 CHAMPS-SUR-MARNE